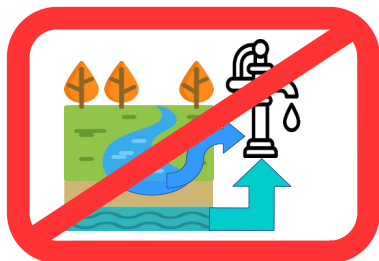


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

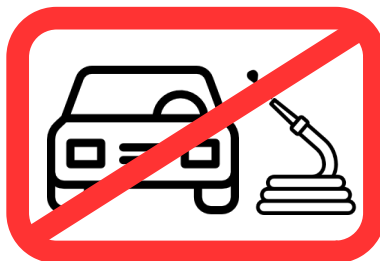
Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)



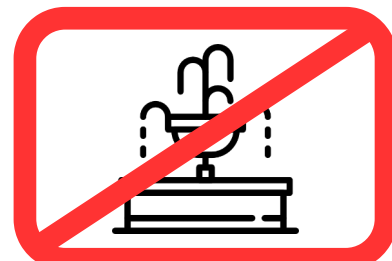
CRISE niveau 4/4



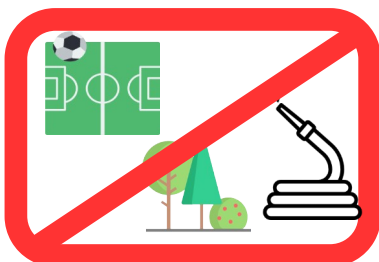
INTERDICTION
des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau



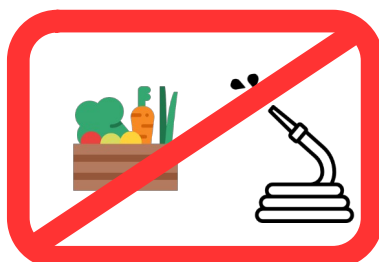
INTERDICTION de laver les véhicules



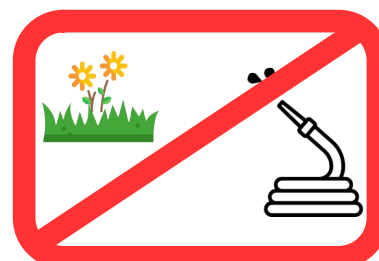
INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert
INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



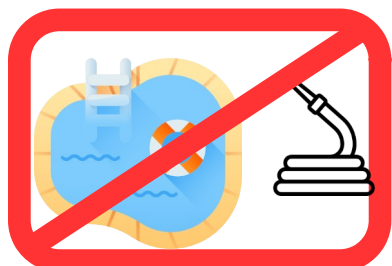
INTERDICTION d'arroser les espaces verts publics,
INTERDICTION d'arroser stades et autres espaces sportifs
les pelouses,



INTERDICTION ENTRE 9h et 20h
d'arroser les jardins potagers



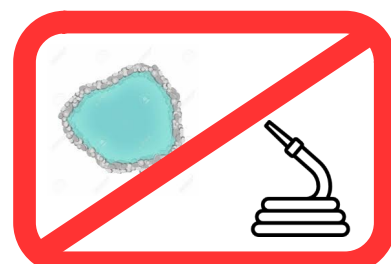
INTERDICTION totale
d'arroser les pelouses et massifs fleuris



INTERDICTION de remplir et vidanger les piscines privées
INTERDICTION de remettre à niveau les piscines



INTERDICTION de laver les voiries, de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



INTERDICTION de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère
<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable.



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

AYONS
LES BONS
RÉFLEXES
feux-foret.gouv.fr

